

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- L'année scolaire débutera la semaine du 15 septembre 2025 et se poursuivra pendant 32 semaines jusqu'au samedi 20 juin 2026 : 30 semaines de cours et 2 semaines durant lesquelles seront organisées les auditions.
- Les cours annuels n'auront pas lieu pendant les vacances scolaires mais il pourra vous être proposé des cours de rattrapage, des stages ou des ateliers.
- Les jours fériés ne sont pas rattrapés à l'exception du vendredi 8 mai 2026 et du lundi 25 mai 2026.
- L'école organisera des auditions à raison de deux fois par an pour les élèves. Les premières se dérouleront vers la mi-février et les secondes courant juin. Durant ces semaines, l'école sera fermée mais il pourra être proposé des répétitions ou des cours de rattrapage.
- Les semaines du 20 juin au 4 juillet 2026 seront dévolues aux cours de rattrapages en cas d'absence des professeurs durant l'année scolaire.
- Les tarifs présentés dans le contrat concernent les prestations annuelles de l'école à raison de 30 séances par an et 2 auditions par an pour chaque élève. Pour les chanteurs lyriques nécessitant un accompagnement pianistique spécifique, la répétition prévue avant le concert sera à régler au pianiste accompagnateur au tarif de 20€. Toute autre prestation comme les ateliers et les stages qui seront proposés de façon ponctuelle courant de l'année scolaire, seront en compléments et feront l'objet d'autres tarifs.
- Une fois les cours débutés, l'année scolaire est dûe dans son intégralité.
- Une réduction de 15% sur la deuxième activité sera proposée dans le cadre d'une même inscription.
- Le parent qui signe le contrat s'engage à prévenir l'autre représentant légal de l'enfant.
- Les horaires des cours de groupes sont les suivants :

Eveil musical (45 min)	• le mercredi à 10h00 avec Tommy (PS/MS) • le jeudi à 16h45 avec Clara (MS/GS)
Chorale niveau 1 (45 min)	• le lundi à 17h30
Chorale niveau 2 (60 min)	• le mardi à 18h20
Choeur d'adulte (60 min)	• le mardi à 20h00
Atelier Groupe (60 min)	• le lundi à 19h30 • le vendredi à 18h00 • le vendredi à 19h00

- Une absence par élève sera remplacée durant l'année à condition que l'enseignant soit prévenu 48h à l'avance.
- En cas d'absence d'un professeur, ce dernier remplacera les cours manquant en cours d'année ou en fin d'année scolaire. S'il n'en avait pas la possibilité, des cours de remplacement seront mis en place.
- Afin de pouvoir progresser, il est nécessaire que l'élève dispose du matériel que lui aura recommandé son professeur en début d'année scolaire.